

PROCÈS-VERVAL
CONSEIL MUNICIPAL du
14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Caroline HAYCOX, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Frédéric PÉRON, Anne THIBAUT, Cédric GORIN

Absents excusés : Virginie HENNOTE, Marie MALLET, Céline BUCAILLE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Frédéric BEAUCHAMP

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 11 votants : 11

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023.

Décision : M. Frédéric PÉRON, n'étant pas présent lors du précédent conseil, ne prend pas part au vote. Avec 10 voix, l'assemblée délibérante adopte le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023.

➤ **1 : Dinan Agglomération : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2023**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 mai 2023 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT et par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,

Vu la délibération n°CA-2023-149 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 octobre 2023, adoptant le rapport de la CLECT 2023 et fixant les attributions par commune,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- **Adopter** le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **Adopte** le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

➤ **2 : Dinan Agglomération : Budget participatif – candidature de la commune**

Rapporteur : Caroline HAYCOX

En 2019, les élus communautaires ont missionné le Conseil de Développement afin d'évaluer l'opportunité d'expérimenter la mise en place d'un budget participatif sur le territoire.

En 2022, les habitants ont déposé leurs idées de projets qui ont été soumises au vote des habitants, après étude de leur faisabilité technique et financière.

En 2023, Dinan Agglomération propose aux communes qui le souhaitent de déployer deux des projets retenus dans la catégorie des projets « duplicables » : à savoir « les jardins gourmands » et « les corridors écologiques » et de bénéficier, à ce titre, d'une aide financière pour la mise en œuvre du projet.

Mme le Maire propose que la commune soumette sa candidature pour :

- Un jardin gourmand
- Situé dans le parc du boulodrome
- Plantation de fruitiers de petites et moyennes tailles
- Plantation de petits fruits au pied des fruitiers

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'émettre ou non un avis favorable à la mise en œuvre d'un jardin gourmand
- De solliciter ou non l'aide de Dinan Agglomération
- D'autoriser ou non Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **Émet un avis favorable** à la mise en œuvre d'un jardin gourmand
- **Sollicite l'aide** de Dinan Agglomération
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

➤ 3 : APE : demande de participation sortie voile 2023-2024

Rapporteur : Sandrine JUHEL

L'APE sollicite une participation financière de la part de la commune pour la sortie voile du mois de septembre 2023, à laquelle les enfants de la classe de CM2 ont participé.

Cette activité voile a eu lieu du 11 au 15 septembre 2023 au Centre Nautique de Bétineuc.
Le coût de cette activité s'élève à 1 278.00€ et est réparti à part égales entre les parents, l'APE et la commune.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider la prise en charge de 426.00€ au titre des sorties scolaires et de rembourser l'APE sur présentation de justificatifs

Décision :

Mme Anne THIBAUT, étant personnellement intéressée, ne prend pas part au vote.

Avec 10 voix, l'assemblée délibérante valide la prise en charge de 426.00€ au titre des sorties scolaires et le remboursement à l'APE sur présentation de justificatifs.

➤ 4 : Décision modificative n°2

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative dans le cadre de la clôture du budget lotissement.

Elle se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
002	Résultat de fonctionnement	+ 33 771.93€	
60632	Fournitures de petit équipement		+ 6 500.00€
6068	Autres matières et fournitures		+ 6 500.00€
615231	Entretiens et réparations voirie		+ 6 500.00€
61551	Entretiens et réparations matériels roulants		+ 6 500.00€
65311	Indemnités de fonction		+ 7 771.93€
TOTAL		+ 33 771.93€	+ 33 771.93€

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide la décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
002	Résultat de fonctionnement	+ 33 771.93€	
60632	Fournitures de petit équipement		+ 6 500.00€
6068	Autres matières et fournitures		+ 6 500.00€
615231	Entretiens et réparations voirie		+ 6 500.00€
61551	Entretiens et réparations matériels roulants		+ 6 500.00€
65311	Indemnités de fonction		+ 7 771.93€
TOTAL		+ 33 771.93€	+ 33 771.93€

➤ 5 : Présentation du projet d'aménagement de la bibliothèque

Rapporteur : Frédéric BEAUCHAMP

M. Frédéric BEAUCHAMP informe l'assemblée délibérante que le CAUE22 a proposé deux versions pour l'aménagement de la future bibliothèque :

Projet A : Un nouveau bâtiment serait accolé à la bibliothèque actuelle et se composerait en rez-de-jardin d'un sas d'entrée, d'un espace adulte et adolescents avec coin lecture, d'un espace enfants avec coin lecture. Il y sera fait une mezzanine qui pourrait être un lieu d'échanges et de lecture. La bibliothèque et le local jeunes actuels seraient redistribués comme suit : bureau pour le personnel et les bénévoles, toilettes, local technique, salle d'exposition, espace informatique et coin lecture.

Projet B : Un nouveau bâtiment serait également accolé à l'ancienne bibliothèque et se composerait comme dans le projet A.

La bibliothèque actuelle serait divisée en deux avec une partie cuisine pour la salle communale et des sanitaires. La seconde partie sera composée d'un bureau pour le personnel et les bénévoles.

Le local jeunes servirait de lieu d'exposition, de sanitaires et de local technique.

Le coût approximatif serait d'environ 3 000€/m² et le projet est subventionnable à hauteur de 70% - 80%.

M. Frédéric BEAUCHAMP précise que ce projet d'aménagement de la bibliothèque a pour but d'attirer les administrés, d'augmenter le nombre d'adhésions, de faire venir les classes sur le temps scolaire, de proposer des animations culturelles, de mettre en place un système informatique et d'adhérer à LIRICI (programme de mise en réseaux des bibliothèques communales, associatives et communautaires de Dinan Agglomération).

Cette nouvelle bibliothèque deviendrait un lieu de vie, d'échanges, avec des activités et des horaires élargis.

M. Frédéric BEAUCHAMP propose que les élus se réunissent début d'année prochaine pour lister les espaces importants et que les bénévoles soient conviés à cette réunion.

La visite de la bibliothèque de Saint-Pierre-de-Plesguen permettrait d'avoir une idée plus précise des espaces.

M. Frédéric BEAUCHAMP suggère aux élus qu'il faudrait profiter de ce projet pour prévoir un entretien général de la salle communale.

Questions diverses :

- Machine à pizza : Mme le Maire a été relancé par la société qui se propose d'installer une machine à pizza près de la machine à pain. Mme le Maire et les élus ne souhaitent pas donner suite à cette demande afin de privilégier l'activité du camion pizza présent tous les mardis soir sur la place de l'église.

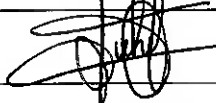
- Cartons d'invitation pour les vœux : Mme Isabelle RICHEUX informe les élus qu'un devis sera demandé à l'imprimerie pour la conception et l'impression des cartes de vœux. Mme le Maire ajoute qu'à la dernière Conférence des Maires, les maires présents ont fixé leur date de vœux en fonction de celle de la commune afin d'y être présent.

• Permis de démolir : Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle souhaite faire démolir le local qui se situe en contrebas de la bibliothèque. Les élus n'émettent aucune objection.

• Température dans les locaux scolaires : Mme Anne THIBAUT informe les élus qu'il fait très chaud dans les locaux scolaires. M. Denis GOUPIL va prévenir les agents pour vérification du chauffage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22h07

Le maire et le secrétaire de séance ont signé le présent registre.

JUHEL Sandrine	
BEAUCHAMP Frédéric	